



Saintes, le 2 novembre 2023

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le Contrat de Ville a été signé le 30 septembre 2015 pour la période 2015-2020 et prorogé par un protocole d'engagements renforcés et réciproques jusqu'en 2022, puis jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances pour 2022. Il porte sur le quartier prioritaire Boiffiers-Bellevue.

Conformément à la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, la nouvelle génération des contrats de ville entrera en vigueur au plus tard le 31 mars 2024 pour une durée de 6 ans.

C'est pourquoi l'année 2023 a été marquée par une dynamique de prospection et de concertation afin de faire émerger les grands enjeux du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Des orientations ont ainsi pu se dégager. Dans ce contexte de nouvelle contractualisation, l'État et la Communauté d'Agglomération de Saintes ont décidé, pour 2024, d'orienter leurs actions prioritairement en faveur de :

- L'emploi;
- La mobilité;
- La réussite éducative :
- L'accueil des nouveaux habitants :
- L'animation de lieux d'échanges.

L'égalité entre les femmes et les hommes, la participation citoyenne, la transition écologique et l'innovation constituent également des priorités transversales.

Les projets éligibles au titre de la politique de la ville devront bénéficier prioritairement aux habitants demeurant dans le périmètre du quartier prioritaire. Ils devront être en cohérence avec les axes stratégiques et objectifs du contrat de ville.

L'État et la Communauté d'Agglomération souhaitent privilégier, d'une part, des projets présentant des actions innovantes ou expérimentales, et d'autre part, dans un souci de cohérence et de complémentarité, des projets élaborés de manière collective regroupant des acteurs locaux dont le rôle et les missions devront être clairement identifiés.

Une attention particulière sera portée aux actions proposant une démarche « d'aller vers » et à celles qui viseront à renforcer la présence d'adultes auprès des enfants et jeunes, en soirée, en week-end ou pendant les vacances scolaires.

Pour toute action, l'attention des porteurs de projets est attirée sur la nécessité de la présenter préalablement au délégué du Préfet et au chargé de mission politique de la ville de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Il conviendra ainsi de prendre rendez-vous dès que possible auprès de Monsieur DEMAZOIN Grégory (g.demazoin@agglo-saintes.fr) en fonction des dates qui seront proposées.

Pour toute action renouvelée, les porteurs de projets devront fournir des éléments qualitatifs précis qui mettent en valeur la nécessité de la reconduire.

Pour les dossiers concernant le quartier prioritaire de Saintes, aucun dossier papier n'est à adresser aux services de l'État et à ceux de la CDA de Saintes. Les dossiers de demande de subvention politique de la ville sont à saisir impérativement sur l'Extranet de l'ANCT (plate-forme Dauphin : <a href="https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/">https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/</a>) au plus tard le 14 janvier 2024 minuit. Les organismes nouveaux (qui n'ont jamais effectué de demande depuis 2015) peuvent créer leur compte sur cette page. Il convient d'effectuer cette démarche au plus tôt. Il est recommandé d'éditer le guide de saisie d'une demande de subvention disponible à l'adresse suivante :

https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101

## Tout dossier incomplet ou hors délai sera rejeté.

Nous vous remercions pour votre implication dans la mise en œuvre de la politique de la ville au service des habitants des quartiers prioritaires et nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Préfet de la Charente-Maritime

Brice BLONDEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Bruno DRAPRO